



**CLUB les 3 PENTES**  
**Club d'Aéromodélisme Planeurs**  
**76220 Neuf-Marché / Saint Pierre ès**  
**Champs**

**Avenant au Règlement Intérieur club des Trois**  
**Pentes**  
**Club Numéro FFAM 669**

**Date d'application : 26 décembre 2018**

**Le Règlement Intérieur du Club des 3 Pentes, en vigueur depuis 1990, est complété par cet avenant, voté lors de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> décembre 2018.**

Nombre de votants : 43  
Votes oui : 42  
Votes non : 1  
Abstentions : 0

Les modifications concernent l'application des dispositions de la loi Drones

Le Président,  
Bruno TCHATALIAN

## **Application de la loi n° 2016-1428 dite 'loi drone'**

### **Nul n'est censé ignorer la loi.**

Il incombe à chaque adhérent du club des Trois Pentes de prendre connaissance du texte de loi et de mettre toutes dispositions en œuvre.

A partir du 26 décembre 2018, en plus d'avoir réglé sa cotisation club et d'être en possession de la licence FFAM pour l'année en cours, l'adhérent du club des Trois Pentes devra, avant de voler, à chaque séance :

- être en possession de son attestation de formation
- être en possession d'une pièce justifiant son identité
- avoir enregistré son modèle sur le site de la DGAC
- avoir immatriculé son modèle selon les critères de la loi

Aucun rappel à la loi ne sera fait.

Chacun devra se conformer à la loi.

Le club et ses représentants n'exerceront pas de contrôles, ni ne seront pas tenus comme responsables.

Comme pour tout manquement au règlement, un comité de discipline sera désigné et la sanction peut aller jusqu'à la radiation.